

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

DEPARTEMENTAL MASCULINE 2 – DM2

Article 1 –

Le comité de Seine-et-Marne organise un championnat « Départemental Masculine » (DM2). Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Pré Régional Masculine » (PRM).

Article 2 – Association sportives qualifiées pour la saison en cours -

Soit 24 associations sportives :

- a) Les associations sportives descendant de PRM la saison précédente
- b) Les associations sportives maintenues en DM2 compte tenu des descentes de PRM
- c) Les 4 associations sportives montants de DM3 la saison précédente.

Article 3 – Système de l'épreuve –

Les 24 associations sportives sont groupées en deux poules géographiques, disputant des rencontres aller-retour.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive départementale.

TITRE DE CHAMPION DE SEINE- ET- MARNE DE DÉPARTEMENTAL MASCULINE 2

A l'issue de la saison en cours, les associations sportives classées 1^{ère} de chaque poule se rencontrent en finale du Championnat. Le vainqueur de la finale est déclaré Champion de Seine-et-Marne de DM2.

Article 4 – Montées et descentes –

Montées :

- ✓ Les associations sportives classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule accéderont à la division PRM la saison suivante.
- ✓ Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la PRM (cas d'association sportive déjà représentée en PRM), il sera fait appel à l'association sportive classée 3^{ème}. Au-delà, ou en cas de refus, le ranking établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe retenue en PRM. Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

Descentes :

- ✓ Les associations sportives classées 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, de chaque poule, ou plus en fonction des descentes de la PRM, descendront en championnat Départemental Masculin 3 (DM3) la saison suivante.

Article 5 – Rencontres –

HORAIRE OFFICIEL	Samedi 20h30 Dérogations possibles : à partir de 18h le samedi et entre 13h15 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 7							
FEUILLE	e-Marque obligatoire							
SALLE	Obligatoirement classée par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	0CT	0CAST	0CASTCT C	JH/OH
	Nbre Maximun	10	3*	3*	3*	3*	10	JH illimités + 1 OH
* Les socles O, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C »								
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve conformément à l'article 434.7 des règlements généraux de la FFBB, et ne pourront donc pas être retenus dans la liste à fournir.							
DESIGNATIONS	Toutefois, les clubs devront avoir un arbitre pour couvrir ces équipes ou envoyer un arbitre en formation au cours de la saison de référence.							

Article 6 – Obligations –

STATUT DE L'ENTRAINEUR	NEANT
OBLIGATIONS CTC	Aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents
OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe réserve ou 1 équipe U20M ou 1 autre équipe jeune masculine (U17 à U11) participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées.
CHARTRE DES OFFICIELS	Réservé